



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



24.3397

### Motion SGK-N.

**Den Verwurf aufgrund von ungeeigneten  
Packungsgrössen oder Dosisstärken  
bei den Medikamentenpreisen  
berücksichtigen**

### Motion CSSS-N.

**Tenir compte du gaspillage causé  
par des emballages ou dosages  
inappropriés dans le prix  
des médicaments**

---

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 30.05.24

---

19.508

### Parlamentarische Initiative

**Crottaz Brigitte.**

**Änderung der gesetzlichen Grundlagen,  
sodass Swissmedic Dosierungen  
und Packungen von Arzneimitteln  
auch dann auf die Spezialitätenliste  
setzen kann, wenn das Gesuch  
nicht vom Hersteller stammt**

### Initiative parlementaire

**Crottaz Brigitte.**

**Modification des bases légales  
pour permettre à Swissmedic  
de pouvoir enregistrer  
des dosages et conditionnements  
de médicaments, même si la demande  
ne provient pas du fabricant**

*Abschreibung – Classement*

---

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 22.12.23 (FRIST - DÉLAI)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 30.05.24 (ABSCHREIBUNG - CLASSEMENT)

---



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



### 24.3397

*Antrag der Mehrheit*  
Annahme der Motion

AB 2024 N 930 / BO 2024 N 930

*Antrag der Minderheit*  
(Aellen, de Courten, Hess Lorenz, Lohr, Rechsteiner Thomas, Roduit, Sauter, Silberschmidt, Vietze)  
Ablehnung der Motion

*Proposition de la majorité*  
Adopter la motion

*Proposition de la minorité*  
(Aellen, de Courten, Hess Lorenz, Lohr, Rechsteiner Thomas, Roduit, Sauter, Silberschmidt, Vietze)  
Rejeter la motion

### 19.508

*Antrag der Mehrheit*  
Die Initiative abschreiben

*Antrag der Minderheit*  
(Wyss, Crottaz, Gysi Barbara, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Weichelt)  
Die Initiative nicht abschreiben

*Proposition de la majorité*  
Classer l'initiative

*Proposition de la minorité*  
(Wyss, Crottaz, Gysi Barbara, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Weichelt)  
Ne pas classer l'initiative

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Präsident): Zur parlamentarischen Initiative 19.508 haben Sie einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

**Crottaz** Brigitte (S, VD), pour la commission: En tant que rapporteuse de la commission, je vous fais part du résultat de nos délibérations concernant la motion de commission qui fait suite à l'initiative parlementaire Crottaz 19.508, "Modification des bases légales pour permettre à Swissmedic d'enregistrer des dosages et conditionnements de médicaments, même si la demande ne provient pas du fabricant", déposée en 2019. Pour rappel, en réponse à l'interpellation Crottaz 19.4211, "Stop au gaspillage. L'OFSP va-t-il faire pression sur l'industrie pharmaceutique pour des dosages adaptés aux pathologies?", déposée en 2019, par laquelle je demandais à l'OFSP de faire pression sur l'industrie pharmaceutique pour des dosages adaptés aux pathologies, le Conseil fédéral répondait que Swissmedic ne disposait pas des bases légales requises afin de pouvoir imposer d'autres emballages que ceux sollicités par le fabricant.

J'avais donc déposé une initiative parlementaire visant une modification des bases légales afin d'éviter le gaspillage de médicaments lorsque les dosages ne correspondent pas à l'usage et, ainsi, respecter le principe d'économie. Elle a été acceptée en première phase par les commissions des deux chambres. La commission de notre conseil l'a examinée en deuxième phase en novembre 2023. A ce moment, un mandat a été donné à l'administration afin de clarifier les bases juridiques sur la problématique des emballages ou dosages de médicaments inadaptés.

Le 11 avril, la commission de notre conseil a pris connaissance du rapport de l'OFSP. Il y est expliqué que Swissmedic veille à ce que seuls les médicaments de qualité, sûrs et efficaces soient mis sur le marché et



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



s'assure que les dosages et les tailles d'emballage autorisés correspondent aux schémas thérapeutiques. Cependant, Swissmedic ne dispose pas de base juridique afin d'obliger les fabricants à déposer des demandes d'autorisation pour d'autres tailles d'emballage, même si cela peut éviter un gaspillage. Il est confirmé, dans le rapport, qu'il existe des gaspillages, surtout pour les médicaments oncologiques administrés par voie parentérale et dosés en fonction du poids, mais l'ampleur de ce gaspillage est difficile à quantifier.

La Commission fédérale des médicaments, composée de représentants des assureurs, des patients, des médecins et des pharmaciens, surveille également l'adéquation de la taille des emballages. Si un gaspillage est constaté, l'OFSP peut exiger des emballages plus appropriés de la part de l'industrie pharmaceutique. Toutefois, les possibilités de faire respecter cette exigence sont limitées, la seule sanction possible étant la radiation de la liste des spécialités, ce qui n'est pas du tout le but visé par l'initiative. Bien que, depuis 2020, des règles permettent de prendre en compte le gaspillage pour la fixation du prix de certains médicaments et qu'il est prévu, dans le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts, le remboursement d'une partie du prix des médicaments si les emballages sont inadaptés, cela ne résout pas encore tous les problèmes.

Sur la base des précisions de l'administration, une motion de commission a donc été déposée. Celle-ci propose trois axes afin de réduire autant que possible le gaspillage de médicaments et les coûts qu'il engendre.

Elle charge le Conseil fédéral de prévoir une condition de restitution sur le prix si le conditionnement conduit à un gaspillage – ce qui devrait encourager la pharma à proposer des emballages économiques plutôt que de devoir procéder ultérieurement à des remboursements –; d'autoriser les assureurs, associations de patients et prestataires de soin à soumettre à l'OFSP ou à la Commission fédérale des médicaments des demandes relatives au contrôle de l'économicité ou de l'adéquation des tailles d'emballage s'il y a constat de gaspillage; enfin, d'autoriser les professionnels de la santé à importer pour leurs patients certains médicaments si des emballages ou des dosages mieux appropriés sont autorisés à l'étranger uniquement et sont moins chers que les produits existants en Suisse. Ces trois propositions devraient faire prendre conscience à la pharma du rôle qu'elle a à jouer pour limiter le gaspillage et les coûts injustifiés.

Au vote sur l'ensemble, cette motion a été acceptée par la commission, par 15 voix contre 9, sans abstention. Pour une minorité de la commission, le fait que le gaspillage de certains médicaments soit pris en compte dans la fixation du prix justifie de ne pas soutenir la motion.

Pour la majorité, en revanche, la motion fait des propositions concrètes sur la manière dont nous pouvons lutter contre le gaspillage de médicaments. N'oublions pas que notre rôle de parlementaires est de limiter les coûts de la santé lorsque cela est possible.

Notre commission a ensuite dû se pencher sur la suite à donner à l'initiative et a décidé à la majorité, par 16 voix contre 7 et 0 abstention, de la classer, estimant que la motion répondait aux demandes formulées dans l'initiative.

Une minorité propose de ne pas la classer, car, comme cela a été décrit dans l'initiative, en particulier pour le cas du Velcade, le fait que la pharma n'ait pas demandé l'autorisation de l'emballage existant et mieux adapté à la pratique a occasionné un gaspillage d'environ 7 millions de francs par an pour ce seul médicament. La minorité estime que la pharma devrait, comme le Parlement, participer à l'effort commun visant à maîtriser les coûts de la santé.

**Bircher** Martina (V, AG), für die Kommission: Die Kommission hat an ihrer Sitzung vom 11. April 2024 über das weitere Vorgehen zur Umsetzung der parlamentarischen Initiative beraten. Die parlamentarische Initiative verlangt, die gesetzlichen Grundlagen seien so zu ändern, dass spezielle, günstigere Dosierungen von bereits in anderen Dosierungen zugelassenen Arzneimitteln in die Spezialitätenliste aufgenommen werden dürfen, ohne dass ein ausdrückliches Gesuch der Zulassungsinhaberin vorliegt. Die Aufnahme eines Medikaments in die Spezialitätenliste soll von Swissmedic sowie von Patientenverbänden, Facharztgruppen oder Versicherern angestossen werden können.

Auf der Grundlage der detaillierten Abklärungen der Verwaltung stellt die Kommission fest, dass die in der parlamentarischen Initiative beschriebene Medikamentenverschwendungen aufgrund ungeeigneter Packungsgrößen, Dosisstärken oder Darreichungsformen keinen Einzelfall darstellt und vor allem Fragen der Vergütung der Medikamente betrifft,

AB 2024 N 931 / BO 2024 N 931

für die das Bundesamt für Gesundheit zuständig ist. So kann ein sogenannter Verwurf in Form von nicht ausgeschöpften Ampullen oder Packungen entstehen, weil etwa die Dosis für eine Behandlung individuell berechnet werden müsste.

Das Bundesamt für Gesundheit kann einen solchen Verwurf bei der Wirtschaftlichkeitsprüfung berücksichti-



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



gen, wenn es sich auf einen therapeutischen Quervergleich stützen kann. Gemäss dem Bericht der Verwaltung konnte 2023 bei rund einem Fünftel der Gesuche für eine Neuaufnahme in die Spezialitätenliste oder für eine Änderung bzw. Erweiterung der Limitation aufgrund fehlender Therapiealternativen nur ein Auslandpreisvergleich durchgeführt werden. In diesen Fällen konnte folglich der Verwurf beim Festsetzen des Preises nicht berücksichtigt werden.

Vor diesem Hintergrund wurde die Motion 24.3397 der SGK-N, "Den Verwurf aufgrund von ungeeigneten Packungsgrössen oder Dosisstärken bei den Medikamentenpreisen berücksichtigen", eingereicht. Die bestehenden rechtlichen Lücken sollen geschlossen werden, indem der Medikamentenverwurf bei der Beurteilung der Zweckmässigkeit und insbesondere der Wirtschaftlichkeit eines Medikaments vollständig berücksichtigt werden soll. Weiter sollen zusätzliche Instrumente für die Betroffenen eingeführt werden.

Ein Teil der Kommission erachtet das Anliegen der parlamentarischen Initiative mit dieser Motion als erfüllt und befürwortet in diesem Sinne die Abschreibung der parlamentarischen Initiative. Ein anderer Teil der Kommission kommt dagegen zum Schluss, dass kein genügender Handlungsbedarf bestehe, und ist ebenfalls für die Abschreibung der parlamentarischen Initiative. Eine Minderheit beantragt, die parlamentarische Initiative nicht abzuschreiben, da ihr Anliegen zwar in einer Motion aufgenommen worden ist, aber der weitere politische Prozess nach der Einreichung der Motion abgewartet werden soll.

Wie bereits erwähnt, hat die Kommission die Motion eingereicht. Die Mehrheit ist der Ansicht, dass dies ein guter Ansatz ist, wie der Medikamentenverschwendungen begegnet werden kann. Eine Minderheit lehnt die Motion ab. Sie ist der Ansicht, dass KLV und KVV erst kürzlich in einem sehr grossen Prozess angepasst wurden und zuerst abgewartet werden muss, bis diese Anpassungen greifen. Weiter sei das Problem nicht gross und vernachlässigbar.

Die Mehrheit der Kommission empfiehlt Ihnen, die parlamentarische Initiative abzuschreiben und dafür der Motion zuzustimmen.

**Aellen Cyril (RL, GE):** Comme cela a été expliqué par les rapporteurs, cette motion a pour but que le Conseil fédéral modifie les bases légales de manière à ce que le gaspillage de médicaments lié à des tailles d'emballage, des dosages ou des formes galéniques inappropriées puisse être pleinement pris en compte lors de l'évaluation de l'adéquation et, en particulier, de l'économicité d'un médicament. Les travaux de commission ont montré qu'il n'était pas toujours aisément de quantifier le réel gaspillage – la rapporteuse l'a dit – et surtout ses conséquences financières.

En tout état de cause, la minorité de la commission ne s'oppose pas au but poursuivi par cette motion. Toutefois, un changement de base légale ne doit pas servir de prétexte à une inaction. En effet, l'Office fédéral de la santé publique pourrait déjà – et devrait – faire un travail en ce sens sur la base des bases légales en vigueur, qui sont, pour l'essentiel, déjà suffisantes.

La première mesure proposée dans la motion est inutile et peut déjà être appliquée. Les bases légales permettent déjà de prendre en considération le gaspillage lors de la fixation du prix, y compris concernant les tailles d'emballage.

La deuxième mesure proposée est également inutile. Pire: si la simplification excessive qu'elle pourrait induire se réalisait, elle pourrait même être contre-productive. En effet, il ressort des travaux de la commission que les tiers, tels que les assureurs, les patients et les patientes, ainsi que les prestataires, peuvent déjà soumettre des demandes relatives au contrôle de l'économicité ou de l'adéquation des dosages et des tailles d'emballage.

En effet, pour la troisième mesure proposée, la question est beaucoup plus délicate. La modification de la loi sur les produits thérapeutiques permettant de simplifier les exigences applicables aux importations parallèles de médicaments est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ce changement législatif est donc entré en vigueur il y a moins de cinq mois. Il convient de laisser le temps à cette nouvelle loi de déployer ses effets et de faire un bilan avant de la modifier ou de la compléter.

Cela étant, s'il faut comprendre que la troisième mesure proposée permettrait désormais des importations parallèles des pays européens, notamment des importations directes, avec des tailles d'emballage appropriées et moins chères, hors de toute procédure lourde d'autorisation fédérale, alors que la procédure d'autorisation a déjà été faite notamment dans les pays européens, alors cette mesure pourrait devenir intéressante.

Il faut néanmoins rappeler que les modèles de prix et un fonds, grâce auquel il serait possible d'effectuer des remboursements pour lutter contre le gaspillage, devraient être inscrits dans la loi dans le cadre du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts. Une révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins est imminente, nous dit-on.

Il convient donc que l'Office fédéral de la santé publique fasse désormais son travail sans tarder, sur la base des bases légales actuelles qui sont suffisantes pour atteindre l'essentiel des buts souhaités par toutes et tous.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



Mais si la troisième invite est votée séparément et qu'elle permet l'importation parallèle directe de médicaments avec des emballages plus appropriés – pour autant que cela soit dûment autorisé dans les pays européens –, alors cette troisième invite seulement pourrait être acceptée.

**Wyss Sarah (S, BS):** Ungeeignete Packungsgrößen und Dosen sind nicht nur ein Ärgernis, nein, sie sind auch unnötig und gefährlich. Damit werden Medikamente verschwendet, die teilweise bereits heute knapp sind. Es ist finanziell ein Fiasko, Wirkungsstoffe wirkungslos zu entsorgen, im Idealfall korrekt im Sondermüll, oftmals aber einfach im Hauskehricht, was eben auch gefährlich ist. Deshalb ist uns allen wohl klar: Wir brauchen geeignete Packungsgrößen, wir brauchen geeignete Dosen. Diese sollen zweckmäßig sein.

Die Minderheit begrüßt es sehr, dass die Mehrheit der SGK-N – ich werde das auch wiederholen – hier Hand bietet und eine sehr gute Motion mit eben diesen drei Punkten erarbeitet hat. Doch aus Sicht der Minderheit reicht das nicht. Die parlamentarische Initiative Crottaz, Frau Crottaz sitzt gerade neben mir, verlangt klar neue gesetzliche Grundlagen, damit Swissmedic auch ohne ausdrückliches Gesuch der Pharmaindustrie spezielle, günstige Dosierungen von bereits in anderen Dosierungen zugelassenen Arzneimitteln auf die Spezialitätenliste aufnehmen darf. Der Entscheid, ein Medikament aus Gründen der Wirtschaftlichkeit auf die Spezialitätenliste aufzunehmen, soll von Swissmedic getroffen oder von Patientenverbänden, Facharzt- und -ärztinnengruppen oder Versicherten verlangt werden können.

Dass sich der Bundesrat nun etwas hinter der Kompetenzauflistung zwischen Swissmedic, zuständig für das Heilmittelrecht, und dem BAG, zuständig für die krankenversicherungsrechtlichen Aspekte, versteckt, ist bedauerlich. Denn wir alle im Parlament können Gesetze anpassen, Zuständigkeiten ändern, wenn wir es als notwendig und zielführend erachten. Und wir erachten dies hier als notwendig und zielführend – aus Versorgungssicht, aber eben auch aus Kostengründen.

Die Versorgungssicherheit und die Zweckmäßigkeit sollen im Zentrum stehen. Auch wenn eine Firma eine andere Dosis eingibt, soll es dennoch möglich sein, diese beispielsweise zu verringern.

Wir bedanken uns ganz herzlich bei der SGK, dass sie das Anliegen teilweise aufgenommen hat. Weil es aber nur teilweise aufgenommen wurde, beantragen wir Ihnen, die parlamentarische Initiative nicht abzuschreiben.

AB 2024 N 932 / BO 2024 N 932

**Baume-Schneider Elisabeth, conseillère fédérale:** Le Conseil fédéral n'ayant pas encore pris position sur l'initiative parlementaire Crottaz 19.508, vous comprenez que je ne m'exprime qu'au sujet de la motion de la commission de votre conseil. Le Conseil fédéral considère la problématique actuelle du gaspillage de médicaments comme très importante et préoccupante. Beaucoup trop de médicaments doivent en partie être détruits en raison de la taille d'emballage ou du dosage inadéquat, et les conséquences financières pour l'assurance-maladie sont significatives.

En effet, actuellement, la taille d'emballage, des dosages inadéquats ou encore la courte durée de conservation entraînent un gaspillage important. C'est particulièrement le cas concernant les médicaments innovants et chers qui permettent de traiter le cancer ou des maladies rares. Par ailleurs, les coûts des médicaments à la charge de l'assurance-maladie ont augmenté de manière supérieure à la moyenne ces dernières années. Ils se montent désormais à environ 9 milliards de francs par année. Si, pour un tiers des médicaments remboursés, des quantités de 10 à 20 pour cent sont jetées, cela représente un volume de coûts d'environ 300 à 600 millions de francs par année, soit 10 à 20 pour cent des 3 milliards de francs, soit 1 à 2 pour cent des primes, même si tout n'est pas aussi mécanique et linéaire. Ces médicaments doivent être éliminés en tant que déchets et pèsent également de manière significative sur les primes.

Ainsi, avec des mesures appropriées, ces conséquences sur les coûts peuvent être diminuées. Il est possible de faire en sorte que les entreprises pharmaceutiques proposent des emballages et des dosages plus appropriés. A la demande de la commission de votre conseil, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Swissmedic ont analysé le gaspillage de médicaments et sa prise en compte lors de la fixation du prix. Sur la base de cette analyse, la commission de votre conseil a, dans le cadre des délibérations relatives à l'initiative parlementaire Crottaz 19.508, adopté la motion de commission 24.3397. Cette motion reprend intégralement les propositions du rapport de l'administration. Elle vise la modification de la base légale de sorte que l'OFSP puisse, dans le cadre de l'examen de l'économie et de la fixation du prix, prendre en considération de façon complète le gaspillage en cas d'emballage ou de dosage inadapté.

Konkret heißt das, dass der Verwurf nach der Preisfestsetzung durch den Auslandpreisvergleich und den therapeutischen Quervergleich als Preisabschlag oder mit der Auflage einer Rückerstattung berücksichtigt wird. Diese Massnahme gilt nur so lange, bis Pharmaunternehmen zweckmäßige und wirtschaftliche Packungen



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



und Dosisstärken anbieten, und bietet somit einen Anreiz, geeignete Packungen anzubieten.

Ces mesures pourraient donc être mises en oeuvre rapidement, à savoir l'année prochaine déjà, dans le cadre des dispositions d'exécution relatives au deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

En conclusion, le potentiel d'économies que vise cette motion est significatif, soit entre 300 et 600 millions de francs par année. La mise en oeuvre peut, quant à elle, se faire rapidement. Il s'agit donc de mesures concrètes et pragmatiques, qui permettent de maîtriser l'évolution des coûts de la santé. Avec l'adoption de cette motion, vous pouvez donc signaler votre volonté d'agir dans ce domaine.

Je vous invite dès lors à suivre la majorité de la commission de votre conseil et à adopter cette motion.

**Bläsi Thomas** (V, GE): Madame la conseillère fédérale, malgré les intentions vertueuses de la motion 24.3397, j'ai une inquiétude, parce que son texte mentionne clairement: "doivent pouvoir être importés par des professionnels de santé pour leurs patientes et patients." Et cela, sans intégrer une cautèle quant aux compétences respectives des différents professionnels. Ce qui veut dire que cela pourrait intégrer la propharmacie. Or, comme vous le savez, un équilibre a été trouvé dans les cantons romands pour interdire la propharmacie de manière stricte. Le texte introduirait donc une faille dans laquelle certains pourraient s'engouffrer et donc déséquilibrer totalement les décisions propres aux cantons romands.

**Baume-Schneider** Elisabeth, conseillère fédérale: Merci Monsieur le conseiller national. Je peux comprendre vos inquiétudes; toutefois, je précise volontiers qu'il ne s'agit pas, avec les compétences qui sont décrites, d'autoriser la propharmacie, c'est-à-dire la dispensation directe. Comme vous l'avez mentionné, ces possibilités sont et restent réglementées au niveau cantonal. Il s'agit uniquement de permettre aux fournisseurs de prestations, qu'il s'agisse des pharmacies, des hôpitaux ou, dans certains cas, des médecins qui délivrent le médicament, d'importer ces emballages et ces dosages appropriés lorsqu'il n'y a pas d'emballage approprié en Suisse.

Comme vous l'avez indiqué, vouloir réduire au maximum ce gaspillage est plutôt vertueux. J'aimerais encore préciser que les demandes contenues dans la motion seront mises en oeuvre dans le cadre d'une ordonnance qui sera bien évidemment soumise à consultation avant la décision du Conseil fédéral. Dès lors, tous les acteurs du domaine, et Pharamsuisse également, seront consultés et pourront, dans le cadre de la procédure, mentionner leurs éventuelles réserves.

**Roduit** Benjamin (M-E, VS): Madame la conseillère fédérale, en séance de commission, votre administration nous a clairement dit que le deuxième point de la motion était déjà rempli et que le premier et le troisième point seront remplis avec le deuxième paquet de mesures d'économie qui sera traité, au niveau des divergences, en septembre 2024.

Les groupes ayant émis des réticences par rapport à l'utilité de la motion, dès le moment où ses buts sont remplis, n'ont-ils pas un peu été induits en erreur?

**Baume-Schneider** Elisabeth, conseillère fédérale: Monsieur le conseiller national Roduit, je ne crois pas que vous ayez été induit en erreur. Cependant, il est vrai que les propositions figurant dans les différents points de la motion peuvent être, de manière pragmatique et à court terme, mises en oeuvre. Elles sont incluses dans les mesures d'économies en discussion, mais il y aura une ordonnance et une consultation. Ainsi, que ce soit la motion ou les propositions et les informations de l'administration données à la commission, ces éléments ne sont pas contradictoires.

### 24.3397

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Präsident): Die Mehrheit der Kommission und der Bundesrat beantragen die Annahme der Motion. Eine Minderheit Aellen beantragt die Ablehnung der Motion. Es wurde verlangt, dass über die drei Punkte der Motion einzeln abgestimmt wird.

*Erster Punkt – Premier point*

#### *Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif; 24.3397/28977)

Für Annahme der Motion ... 185 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(7 Enthaltungen)



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.3397



### Zweiter Punkt – Deuxième point

#### Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 24.3397/28975)

Für Annahme der Motion ... 134 Stimmen

Dagegen ... 55 Stimmen

(3 Enthaltungen)

AB 2024 N 933 / BO 2024 N 933

### Dritter Punkt – Troisième point

#### Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 24.3397/28978)

Für Annahme der Motion ... 186 Stimmen

Dagegen ... 3 Stimmen

(2 Enthaltungen)

## 19.508

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Président): Die Mehrheit der Kommission beantragt, die parlamentarische Initiative abzuschreiben. Eine Minderheit Wyss beantragt, die parlamentarische Initiative nicht abzuschreiben.

#### Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 24.3397/28976)

Für den Antrag der Mehrheit ... 131 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 62 Stimmen

(0 Enthaltungen)